

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AVEC LA VILLE D'ANGOULEME**

DIRECTION PROXIMITÉ - Conservatoire
N° 2021-D- 76

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard Desaphy, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la convention du 21 février 2020 portant mise à disposition par la ville d'Angoulême au Conservatoire de GrandAngoulême de locaux situés dans le centre associatif Hélène Boucher,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention susvisée.

Article 2 – L'article 1^{er} de la convention est modifié comme suit : « La ville d'Angoulême met à disposition de GrandAngoulême des locaux situés dans le centre associatif Hélène Boucher situé Impasse Lautrette les mardis de 12h45 à 21h15 et les jeudis de 13h30 à 22h00.

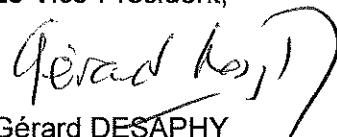
Article 3 – L'article 2 de la convention précitée est complété comme suit : « Une salle supplémentaire de 54,60 m² est également mise à disposition les jeudis de 19h30 à 21h00 ».

Article 4 – Le montant de la redevance annuelle prévu à l'article 4 de la convention est porté à 184,21 €.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **31 MARS 2021**

P/Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **31 MARS 2021**
Publié ou notifié,
Le **31 MARS 2021**